

N°2024_06



MOUXY

*Un village d'exception
au balcon du lac*

COMMUNE DE MOUXY
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Objet : Placement sur compte à terme

Le Maire de Mouxy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et son article L1618-2 III du CGCT ;

Vu le 3° de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2024, portant sur les délégations accordées au maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant la vente de terrains communaux situés à Prés Nouveaux à la société SNC Kaufman et Broad Promotion 8 intervenue le 1^{er} septembre 2022 pour un montant de 3 060 000 € TTC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le maire décide de placer 1,7 millions d'euros provenant de la vente de terrains communaux à la société SNC KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 8, intervenue le 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Mme Armelle PERSON, maire, est autorisée à placer les fonds issus de cette vente conformément à la délibération du conseil municipal 29 mars 2024.

Article 3 : Le placement de 1,2 millions d'euros se fera sur 3 comptes à terme :

- 700 000 € pour une durée de 6 mois à laquelle correspondent les taux, nominal de 2,73 % et actuariel de 2,79%, au 25 novembre 2024,
- 500 000 € pour une durée de 12 mois à laquelle correspond les taux, nominal de 2,48 % et 2,52 % au 25 novembre 2024,
- 500 000 € pour une durée de 12 mois à laquelle correspond les taux, nominal de 2,48 % et 2,52 % au 25 novembre 2024,
-

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera portée à la connaissance des conseillers en séance du prochain conseil municipal.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public
- Mise en ligne sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur.

Fait à Mouxy, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Armelle PERSON



Mme le Maire certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du